

ARRÊTÉ

**Autorisation d'usage de la voirie départementale
Condition de stationnement et de circulation**

**Création d'un carrefour giratoire et d'une aire de covoiturage sur la RD 82
au lieu-dit « Les Olivettes »
Commune de MELESSE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un carrefour giratoire et de l'aire de covoiturage sur la RD 82 au lieu-dit « Les Olivettes » sur le territoire de la commune de Melesse, sont terminés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 – MISE EN SERVICE

Le carrefour giratoire sur la RD 82 au lieu-dit « Les Olivettes », sur le territoire de la commune de Melesse, est mis en service.

L'aire de covoiturage au lieu-dit « Les Olivettes » est mise en service.

ARTICLE 2 : RÉGIME DE PRIORITÉ

Giratoire

Les usagers circulant sur :

- la route départementale n° 82 en provenance de Montreuil-Le-Gast et Saint-Grégoire

- la voie communale de l'avenue des Tilleuls
- la voie de la zone d'activités des Olivettes

devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire.

Aire de covoiturage

Les usagers de l'aire de covoiturage devront marquer un temps d'arrêt aux véhicules circulant sur la voie de la zone d'activités des Olivettes.

ARTICLE 3 : VITESSE RÉGLEMENTAIRE

Sur la RD 82 la vitesse est limitée à 70 km/h.

A l'approche du giratoire les usagers devront adapter leur vitesse en fonction de leur environnement et des circonstances.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services chargés de la gestion de la voirie départementale.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans la commune de Melesse.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Directeur général des services du département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 09 JUL. 2024

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Voies et délais de recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après. Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex.